

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 61

Réglementation de la circulation sur la route de Clarafond (V.C. 11) - aux abords du n° 37
Travaux de remplacement de bardages pour le chantier JEANTET
nécessitant l'installation d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de l'entreprise CJM du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Clarafond (V.C. 11) – aux abords du n° 37 - durant les travaux de remplacement de bardages pour le chantier JEANTET nécessitant l'installation d'un échafaudage, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;
CONSIDERANT que l'échafaudage nécessaire aux travaux de remplacement de bardages pour le chantier JEANTET, pourrait provoquer, du fait de son emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2026-59 du 17 juin est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Du mercredi 24 juin au mercredi 1^{er} juillet 2026, la circulation sera **PERTURBEE et INTERDITE AUX ENGINS AGRICOLES ET CAMIONS sauf ceux des riverains ou nécessaires aux riverains** sur la route de Clarafond (V.C. 11) – aux abords du n° 37 - durant les travaux de remplacement de bardages pour le chantier JEANTET nécessitant l'installation d'un échafaudage.

Durant cette période, pour permettre aux engins agricoles et camions des riverains ou nécessaires aux riverains de quitter la route de Clarafond, **l'interdiction de tourner à gauche sera suspendue.**

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise durant les travaux de remplacement de bardages pour le chantier JEANTET nécessitant l'installation d'un échafaudage. Elle passera par la route des Creuses (RD 16), la route des Granges (VC 29) et la route de Clarafond (VC 28).

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CJM, chargée des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise CJM (74270 MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT) – cjmmenuiserie@gmail.com

SALES, le 18 juin 2026

Le Maire,

Yohann TRANCHANT



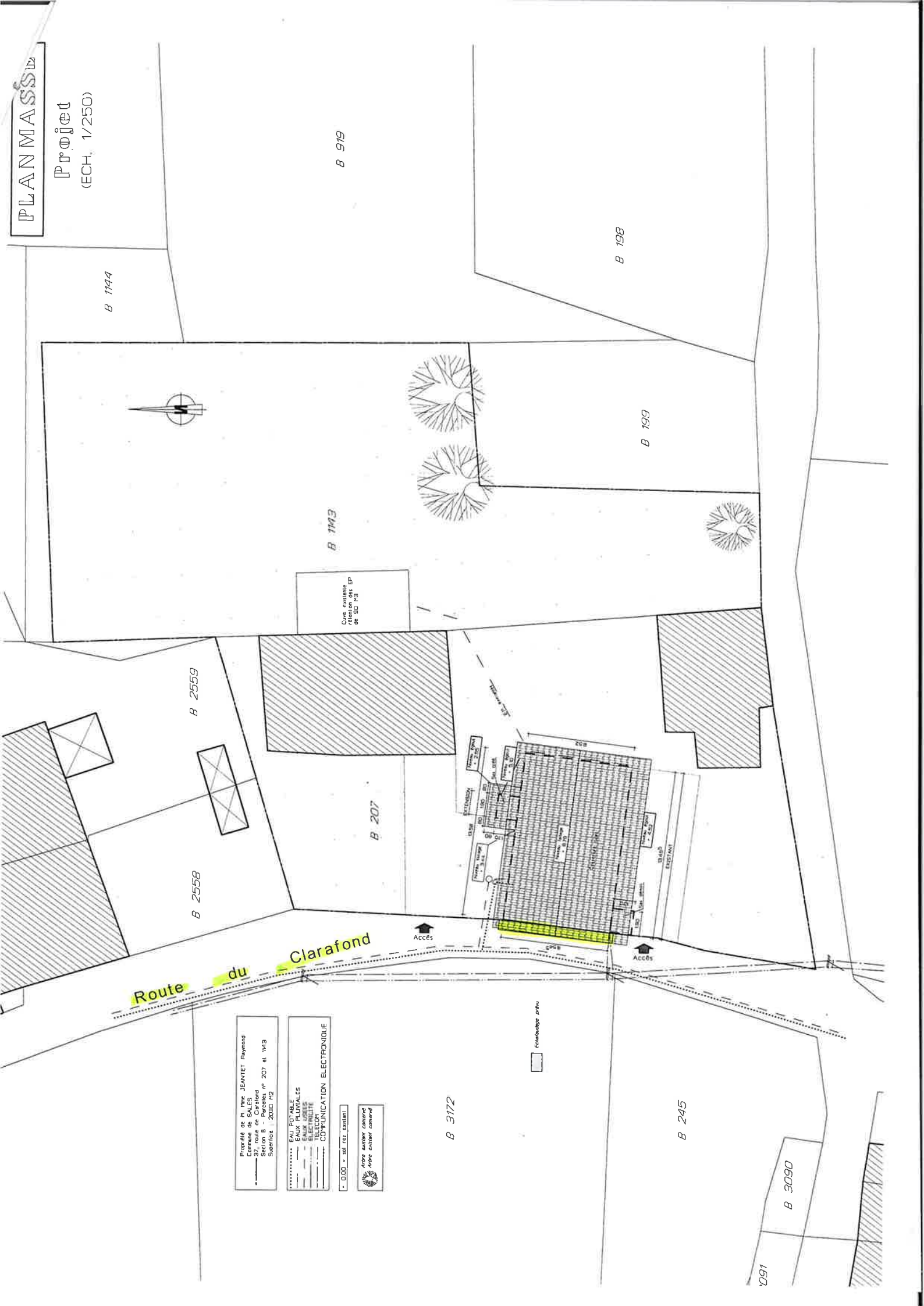
Copies :

- Département de la Haute-Savoie - gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr

PLAN MASSIF

Projet

(ECH. 1/250)



Propriété de M. Pierre JEANTET Raymond
 37, route de Clarafond
 Section B - Parcelles n° 207 et 1143
 Superficie : 2030 m²

EAU POTABLE
 EAU PLUVIALES
 ELECTRICITE
 TELECOM
 COMMUNICATION ELECTRONIQUE

0.00 - 10.00 - 20.00 - 30.00 - 40.00 - 50.00 - 60.00 - 70.00 - 80.00 - 90.00 - 100.00

1000 mètres carrés
 1000 mètres carrés